



**MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des
Affaires juridiques



Numéro 386 - 24 octobre 2024



ÉDITO



Christophe Soulard, premier président de la Cour de cassation

A l'occasion de la publication du rapport annuel de la Cour de cassation, Christophe Soulard, premier président, s'inquiète d'une mise en cause croissante de l'État de droit et propose des éléments de réponse.

[Lire la suite](#)



Institutions

Le projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité déposé sur le bureau du Sénat

Au Conseil des ministres du 15 octobre 2024, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la secrétaire d'État chargée de l'Intelligence artificielle et du Numérique, ont présenté un projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité. Ce projet, qui transpose trois directives européennes, a été déposé sur le bureau du Sénat.

[Lire l'article](#)



Juridictions

Pour le Conseil d'État, les « think tanks » ne sont pas par principe des représentants d'intérêts

Par une décision du 14 octobre 2024, le Conseil d'État a annulé les « lignes directrices » de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) adoptées en 2023 et a jugé que les « think tanks » ne sont pas par principe des représentants d'intérêts.

[Lire l'article](#)



Commande publique

Le Conseil d'État précise l'articulation de la responsabilité contractuelle et de la responsabilité décennale du contrôleur technique avec celles des autres participants à l'opération de construction

Le contrôleur technique qui a manqué à ses obligations contractuelles peut être condamné in solidum avec les autres responsables du dommage à réparer les conséquences dommageables causées par leurs fautes contractuelles. Si la responsabilité décennale du contrôleur technique est engagée, il peut appeler en garantie les autres participants à l'opération en démontrant qu'ils ont commis une faute ayant contribué à la réalisation du dommage dont le maître d'ouvrage demande réparation.

[Lire l'article](#)

Présentation du projet de loi de finances pour 2025

Le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté en Conseil des ministres le 10 octobre 2024. Il prévoit un redressement de la situation des finances publiques en proposant une baisse substantielle des dépenses publiques afin de contenir le déficit public à 5 % en 2025.

[Lire l'article](#)

Responsabilité des gestionnaires publics : la Cour des comptes condamne un cadre des services d'une mairie à une amende

La responsable des services d'une petite commune a été renvoyée devant la Cour des comptes pour ne pas avoir transmis dans les temps divers documents à l'assureur de la collectivité causant ainsi un préjudice financier significatif pour la commune. La Cour des comptes l'a condamné au versement d'une amende de 1 000 euros.

[Lire l'article](#)

Présentation du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 a été déposé le 10 octobre 2024 sur le bureau de l'Assemblée nationale. La situation des finances publiques impose au PLFSS de prendre sa part au redressement des finances publiques. Ainsi, les dépenses de la sécurité sociale pour 2025 sont fixées à 662 milliards d'euros (soit une hausse de 2,8 % contre 5,3 % en 2024). Plusieurs mesures fortes sont prévues telles que l'augmentation de la consultation chez le médecin traitant dès le mois de décembre 2024 ou le report, du 1er janvier au 1er juillet 2025, de l'indexation sur l'inflation des retraites de base. La prise en charge de la santé mentale ainsi que l'accès aux soins palliatifs seront améliorés. Enfin, le PLFSS prévoit une refonte

progressive des allègements de cotisations patronales sur les bas salaires afin de lutter contre le « Smic à vie ».

[Accéder au document](#)

Présentation du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025

La Cour des comptes a examiné la dotation globale de fonctionnement, créée en 1979 pour remplacer un ancien impôt local – la taxe locale sur le commerce de détail. Principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, son montant est fixé chaque année par la loi de finances. Pour la Cour des comptes, cette aide « reste marquée par de profondes inégalités » et ne répond plus aux besoins actuels de financement des collectivités. Parmi les 13 recommandations de la Cour pour réduire ces inégalités figure l'affectation exclusive au bloc communal et l'accroissement du rôle des intercommunalités dans sa répartition ; répartir intégralement son montant entre les collectivités en fonction de données contemporaines de population, de ressources, de charges et de centralité.

[Accéder au document](#)



Marchés

Publication de deux ordonnances relatives aux marchés de crypto-actifs

Ont été publiées au Journal officiel deux ordonnances du 15 octobre 2024 visant à adapter le droit français en matière de crypto-actifs dans la perspective de l'entrée en vigueur de deux règlements européens sur ce sujet.

[Lire l'article](#)



Entreprises



Promulgation d'une ordonnance visant un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs de sociétés cotées

Cette ordonnance du 15 octobre 2024 transpose une directive européenne de 2022 relative à un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes parmi les administrateurs des sociétés cotées.

[Lire l'article](#)



Questions sociales



Rapport de la Cour des Comptes sur les services consulaires rendus aux Français à l'étranger

La Cour des comptes a rendu publiques, le 10 octobre 2024, ses observations définitives sur les services consulaires rendus aux Français à l'étranger. Dans cette publication, la Cour effectue un bilan des moyens et de l'efficacité de ces services et propose des pistes d'amélioration.

[Lire l'article](#)

Rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur la dette sociale

La Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la Sécurité sociale (MECSS) de l'Assemblée nationale a confié aux députés Rist et Clouet une mission d'information concernant la gestion de la dette sociale.

Dans leur rapport, les parlementaires montrent dans quelle mesure le niveau de déficits cumulés a rendu essentielle la question de la gestion de la dette sociale dans la réflexion sur les finances sociales. Au fil de leurs travaux, ils ont également constaté que les mécanismes de gestion mis en œuvre par la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (Cades) se sont révélés plutôt efficaces. Enfin, le rapport évoque des scénarios de nature à éviter à l'avenir l'accumulation de déficits, avec un scénario d'augmentation des recettes de CSG ou des cotisations, un autre de baisse des dépenses d'assurance maladie et se pose la question d'une éventuelle reprise supplémentaire de la dette par la CADES.

[Accéder au document](#)



Numérique

La Commission européenne propose une application de voyage numérique de l'UE

Le 8 octobre 2024, la Commission européenne a adopté deux propositions visant à numériser les passeports et les cartes d'identité dans le cadre d'une application de voyage numérique, dont l'objectif est de rendre les voyages plus fluides et plus sûrs. Cette application pourrait être utilisée par les personnes voyageant à destination et en provenance de l'espace Schengen.

[Lire l'article](#)



Emploi

Le Conseil constitutionnel confirme le droit de se taire pour les agents publics dans le cadre d'une procédure disciplinaire

Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité par le Conseil d'État, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur la conformité à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen des dispositions du Code général de la fonction publique (CGFP), qui ne prévoient pas d'informer un agent public de son droit à se taire dans une procédure disciplinaire à son encontre.

[Lire l'article](#)

La Cour de cassation revient sur la notion de coemployeur en l'absence de lien de subordination

Dans un arrêt rendu le 9 octobre 2024, la chambre sociale de la Cour de cassation est revenue sur la qualification de coemployeur. Elle affirme qu'en l'absence d'un lien de subordination, une société ne peut être considérée comme coemployeur du personnel d'une autre société que s'il existe une immixtion permanente de la première dans la gestion économique et sociale de la seconde, conduisant à sa perte totale d'autonomie d'action.

[Accéder au document](#)



SUR LE SITE



[Toutes nos rubriques](#)



[Archives des numéros précédents](#)



LA DAJ RECRUTE



**Vous souhaitez évoluer au sein d'un pôle
d'expertise juridique reconnu ?
Vous recherchez un emploi qui a du sens,
au bénéfice de l'intérêt général ?
Rejoignez nos équipes !**

Au ministère de l'Économie, des Finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique, mettez votre
talent au service d'une économie forte et durable.

[Consultez nos fiches de poste](#)

Partager



[S'abonner à la Lettre de la DAJ](#)

La Lettre de DAJ est éditée par la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie / Directrice de la publication : Clémence Olsina / Rédactrice en chef : Véronique Fourquet / Rédaction : Susie Bruno, Maurine Cimma, Céline Frackowiak, Morgane Frétault, Adrien Galluchot / Bandeau : Aphanian / Maquette : Key Performance Group pour le SIRCOM - DAJ / Routage Hubscore. Copyright : DAJ - Tous droits réservés / Crédits photo : ©Cour de cassation

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à la DAJ - Bureau COREL, 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris Cedex 13 ou par courriel lettre.daj@finances.gouv.fr.

[Se désinscrire](#)